



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

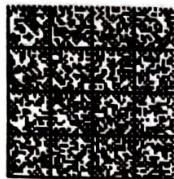
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2023

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2024

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis



2D-DOC

APOLLO SERGE
LEPOT BELINDA SUZANNE NOELLIE
DOM DE LA SALLE
563 RUE ALPHONSE DAUDET
BOUC-BEL-AIR
13320 BOUC BEL AIR

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 2143049954269
Déclarant 2 (C) : 1618586534166

Référence du document : 24 B8 8308881 08

Adresse d'imposition au 01/01/2024 :

DOM DE LA SALLE
563 RUE ALPHONSE DAUDET
BOUC-BEL-AIR
13320 BOUC BEL AIR

Numéro FIP 132 25 08 5019508789 3

Numéro d'ordre : 1

Date d'établissement : 20/05/2024

Vos contacts



Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur
impots.gouv.fr



Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h



Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact et RDV »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qui vous est remboursée

514,00 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2023.
Vous serez remboursé à l'été 2024.

Revenu fiscal de référence : 41 862
Nombre de parts : 2.5

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2025 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2		Total
Salaires.....		21099		
Prime de partage de la valeur non exonérée.....		0		
Total des salaires et assimilés ²		21099		
Déduction 10% ou frais réels.....		- 8034		
Pensions, retraites, rentes.....	31552			
Abattement spécial de 10%.....	- 3155			
Salaires, pensions, rentes nets.....	28397	13065		41462
Revenu brut global.....				41462
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL ¹⁰		Montant déclaré	Montant retenu	
Versements épargne retraite déclarant 1.....		2030	2030	
Total des charges déduites ¹¹				- 2030
Revenu imposable.....				39432
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				1232
Décote.....				- 887
Impôt avant réductions d'impôt.....				345
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	1	1		
Montant de la réduction d'impôt.....			61	
Dons aux oeuvres.....	90	90	59	
Total des réductions d'impôt ²⁰				- 120
Impôt total avant crédits d'impôt.....			225	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré		Montant retenu	
Système de charge véhicule électrique.....	500		500	
Montant du crédit d'impôt calculé.....				- 300
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				- 75
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2023 :				
IMPOT SUR LE REVENU				
Impôt sur le revenu 2023 dû ⁵³ :				- 75
Retenue à la source prélevée en 2023 par vos verseurs de revenus :.....				- 487
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :.....				+ 48
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE				

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENTE EXCLUSIVE		RÉSIDENTE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
O		1							2.5

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2024

>>> Suite de votre avis				
Solde d'impôt sur les revenus 2023 :.....				- 514
COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE.....				514
CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.				
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence ²⁵				41862
Revenus exonérés			Déclar. 2	
Prime de partage de la valeur.....	Déclarée		400	
Prime de partage de la valeur.....	Nette		400	
PLAFOND EPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2024, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2025 est de :				
Plafond total de 2022.....		Déclar. 1 10594	Déclar. 2 16394	Enfant(1) 16394
Cotisations prises en compte pour 2023.....		2030		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....		2314	4114	4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....		+ 1764	+ 4114	+ 4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023.....		+ 2084	+ 4114	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2023.....		+ 4399	+ 4399	+ 4399
Plafond pour les cotisations versées en 2024.....		= 10561	= 16741	= 16741
AUTRES INFORMATIONS				
Taux marginal d'imposition.....	11,00%			
Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2023 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.				